

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS, M. DE
VISCH, Mme DESCLIN, M. QUERTIN Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé :

OBJET : Adaptation de la dotation communale 2026 à la Zone de police Sylle et Dendre.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2001 relatif à la dotation communale aux zones de police, fixant les modalités de calcul et de répartition des contributions communales ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 et ses modifications ultérieures, précisant les règles de répartition des dotations entre les communes membres d'une zone pluricommunale ;

Vu les circulaires budgétaires régionales encadrant l'inscription et le suivi des dotations communales dans les budgets locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2025 relative à la dotation communale à la Zone de police Sylle et Dendre pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2025 approuvant ladite dotation ;

Considérant que le montant de la dotation communale pour l'exercice 2026 avait été fixé sur la base du tableau communiqué à la Commune à ce moment ;

Considérant qu'il apparaît que le tableau transmis initialement n'était pas le tableau correct et que le montant de la dotation communale repris dans les délibérations précitées doit dès lors être adapté ;

Considérant que le montant correct de la dotation communale de la Commune de Brugelette pour l'exercice 2026 s'élève à 445.083,66 € ;

Considérant que le montant initialement prévu s'élevait à 440.943,34 € et que l'adaptation porte dès lors sur un montant complémentaire de 4.140,32 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le montant précédemment approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires à cette adaptation, à concurrence de 4.140,32 €, sont prévus dans le cadre de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De prendre acte de la rectification du montant de la dotation communale à la Zone de police Sylle et Dendre pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'approuver l'adaptation du montant de la dotation communale pour l'exercice 2026, initialement fixé à 440.943,34 €, et de le porter à 445.083,66 €, soit une augmentation de 4.140,32 €.

Article 3 : D'inscrire les crédits complémentaires nécessaires, à concurrence de 4.140,32 €, dans le cadre de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026.

Article 4 : De fixer, en conséquence, la dotation communale de la Commune de Brugelette à la Zone de police Sylle et Dendre pour l'exercice 2026 au montant définitif de 445.083,66 €.

Article 5 : De transmettre la présente délibération :

- aux services communaux concernés pour exécution ;
- à la Receveuse régionale pour information et suivi budgétaire ;
- à la Zone de police Sylle et Dendre.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS